



## **Le projet de loi S-5 et la mise à jour de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE)***

### **Résumé**

Voilà plus de deux décennies que le Parlement a adopté la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). La LCPE exerce une autorité réglementaire de premier plan pour déterminer les mesures prises par le Canada devant l'urgence climatique, la crise de la pollution plastique et les problèmes de qualité de l'air et de l'eau. Cette loi est appelée à se moderniser afin de protéger de manière adéquate l'environnement et la santé des personnes au Canada, en particulier les populations marginalisées et celles en situation de vulnérabilité.

Le projet de loi S-5, présenté au Sénat en février 2022, représente une étape majeure dans l'amélioration de la LCPE, et le Sénat a adopté des amendements pour renforcer le projet de loi en juin 2022. Aussi importantes soient ces mesures, certaines questions-clés demeurent en suspens. Afin que la LCPE puisse véritablement protéger la santé des personnes vivant au Canada, les principaux groupes de défense de l'environnement et de la santé réclament aux députés un renforcement considérable du projet de loi S-5 tenant compte des recommandations suivantes. Ils demandent également à tous les partis fédéraux d'accorder la priorité à l'adoption d'un projet de loi consolidé dès le début de l'année 2023.

#### **1. Droit à un environnement sain**

Le projet de loi S-5 inscrit pour la première fois dans la législation fédérale le droit à un environnement sain en y incluant les principes de non-régression et d'équité intergénérationnelle. Cette avancée importante doit être renforcée par des exigences plus strictes dans l'application du cadre de mise en œuvre, notamment en ce qui a trait aux normes de qualité de l'air et à l'évaluation des substances toxiques.

#### Recommandations :

Exiger que le cadre de mise en œuvre définisse les mesures que les ministres prendront lorsque les normes de qualité de l'air ambiant seront dépassées;

Exiger que le cadre de mise en œuvre précise les actions à prendre pour faire valoir le droit à un environnement sain relatif à l'évaluation des substances toxiques;

Préciser que les « facteurs pertinents » sont utilisés pour définir et faire valoir le droit à un environnement sain, et non seulement pour déterminer les limites raisonnables de celui-ci.

S'assurer que les principes de justice environnementale et d'équité intergénérationnelle s'appliquent à l'ensemble de la Loi.

## **2. Mise à jour des règlements concernant la gestion des produits chimiques au Canada**

### **2.1 Droit à l'information sur les ingrédients chimiques dans les produits**

À l'heure actuelle, les personnes au Canada n'ont accès à pratiquement aucune information sur les substances chimiques utilisées dans un large éventail de produits, incluant certains auxquels l'exposition serait nocive et entraînerait des effets potentiellement graves sur la santé et l'environnement. Ce problème concerne particulièrement les femmes, qui sont souvent responsables de choisir les produits pour la famille et qui doivent éviter les substances toxiques lorsqu'elles sont enceintes.

#### Recommandation :

Par l'étiquetage des produits, garantir le droit du public de connaître la présence de substances jugées toxiques ou ayant un risque de le devenir et exiger la divulgation publique de ces substances lorsqu'elles sont utilisées dans des produits.

### **2.2 Mise à jour des évaluations chimiques et des plans de gestion des risques**

#### Recommandation :

Élargir et renforcer le plan de gestion des produits chimiques en vertu de la LCPE afin de prioriser la réévaluation des substances pour lesquelles de nouvelles recherches ont démontré un risque plus important que celui établi précédemment. Cela permettra de s'assurer que les évaluations et les mesures de gestion des risques sont mises à jour lorsque les connaissances scientifiques évoluent ou si l'exposition augmente.

### **2.3 Demandes du public pour évaluer ou réévaluer un produit chimique ou une classe de produits chimiques**

La LCPE permet aux membres du public de demander au ministre d'évaluer ou de réévaluer certains produits chimiques ou groupes de produits chimiques à la lumière de nouvelles données. Toutefois, rien n'oblige le ministre à répondre à ces demandes clairement et dans un certain délai.

#### Recommandation :

Préciser que la réponse du ministre à une demande d'évaluation du public doit inclure une décision claire mentionnant l'acceptation ou le refus de la demande. Si la demande est accordée, il faut également prévoir un échéancier pour le début et la fin des évaluations.

## **2.4 Responsabilité en matière de délais pour les évaluations chimiques**

En ce moment, aucun délai n'est prescrit pour l'évaluation des substances chimiques. Dans certains cas, l'évaluation de substances très toxiques traînent depuis des années. Pendant ce temps, les personnes et l'environnement continuent à être exposés à ces substances.

### Recommandation :

Établir des échéanciers clairs pour compléter les évaluations des produits chimiques afin d'éviter des retards de plusieurs années entre les évaluations préliminaires et finales des risques liés à ceux-ci. La LCPE devrait fixer un échéancier maximal d'un an pour finaliser une évaluation et permettre une prolongation uniquement si des données ou des études supplémentaires sont nécessaires.

Des échéanciers sont également nécessaires dans les plans de gestion des risques liés aux substances toxiques afin d'améliorer l'attribution des responsabilités et éviter de longs retards dans la mise en œuvre de multiples mesures de gestion des risques.

## **2.5 Substitution sécuritaire de produits chimiques toxiques**

Nous sommes toujours dans un cercle vicieux en ce qui a trait aux matières toxiques, car nous pouvons remplacer une substance toxique par une nouvelle substance de la même catégorie, puis constater par la suite que cette substance est tout aussi nocive. La réglementation devrait encourager des solutions de rechange plus sécuritaires ou plus durables.

### Recommandation :

Lors de l'élaboration de règlements ou d'outils visant à réguler ou prévenir le recours à une substance chimique, la priorité doit être donnée aux mesures qui favorisent des solutions de rechange sécuritaires ou durables.

Par ailleurs, il convient d'accorder la priorité aux mesures de prévention de la pollution, en particulier pour les substances jugées toxiques. Des interdictions totales, partielles ou conditionnelles des activités liées à ces substances ou au rejet de celles-ci dans l'environnement devraient être émises.

## **2.6 Amélioration de l'accès public à l'information en limitant le recours aux dérogations liées aux renseignements commerciaux confidentiels (RCC).**

Actuellement, les entreprises peuvent invoquer que la présence d'ingrédients chimiques particuliers et l'information sur les produits chimiques, notamment celle issue d'études scientifiques, constituent des renseignements commerciaux confidentiels (RCC) et ainsi limiter l'accès à l'information sur les produits chimiques présents dans les produits de consommation. Cette disposition place les intérêts commerciaux au-dessus de la santé des personnes au Canada

et de leur droit de connaître les risques sur la santé et l'environnement auxquels elles sont exposées. Les informations relatives aux risques sur la santé et l'environnement d'un produit chimique doivent être rendues publiques et ne doivent jamais demeurer confidentielles.

Recommandation :

La LCPE devrait renverser le fardeau de la preuve en ce qui concerne les RCC de sorte que, pour obtenir la confidentialité, la partie requérante doit démontrer la nécessité fondamentale de conserver la confidentialité des noms, des données ou d'autres renseignements fournis au gouvernement sur ses produits chimiques. Les noms des produits chimiques ne devraient rester confidentiels que dans des situations exceptionnelles.

**Contacts**

Lisa Gue, Fondation David Suzuki, [lgue@davidsuzuki.org](mailto:lgue@davidsuzuki.org) 613-914-0747

Jennifer Beeman, Action cancer du sein du Québec, [jennifer.beeman@acsqc.ca](mailto:jennifer.beeman@acsqc.ca), 514-483-1846

Elaine MacDonald, Ecojustice, [emacdonald@ecojustice.ca](mailto:emacdonald@ecojustice.ca) 416-368-7533 x527

Cassie Barker, Environmental Defence, [cbarker@environmentaldefence.ca](mailto:cbarker@environmentaldefence.ca), 416-323-9521 x241

Jane McArthur, Association canadienne des médecins pour l'environnement, [jane@cape.ca](mailto:jane@cape.ca),  
647-952-4525